

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/34

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/34

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE CHENERAILLES

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	40	48			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
48	0	0	-	-	-

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 02/2018-03-15 du comité syndical du SICTOM de la région de Chénérailles portant modification des statuts pour intégration de la Communes de Saint-Priest

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est adhérente au SICTOM de la région de Chénérailles en représentation-substitution des Communes membres suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, Le Donzeil, Fransèches, Moutier-d'Ahun, St-Avit le Pauvre, St-Hilaire la Plaine, St-Martial le Mont, St-Michel-de-Veisse et Sous-Parsat.

Une Commune du Puy-Dôme, Saint-Priest, a demandé son rattachement au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Le périmètre d'intervention du SICTOM doit donc être étendu sur le territoire de cette Commune.

Par délibération en date du 15 mars 2018 le comité syndical du SICTOM s'est prononcé favorablement sur l'extension de son périmètre d'intervention à cette commune et sur la modification des statuts en découlant.

Considérant que les Conseils communautaires des intercommunalités adhérentes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification, M. Le Président soumet les statuts modifiés à l'approbation des Conseillers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

→ Valide les statuts du SICTOM de la région de Chénérailles tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

